

Notice méthodologique

CATEGORIE

Contexte

THEMATIQUE

Contexte géopolitique

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données sources viennent :

- De la Commission européenne : [Alimentation, agriculture et pêche | Commission européenne \(europa.eu\)](http://Alimentation, agriculture et pêche | Commission européenne (europa.eu))
- De la direction de la Politique environnementale, Département des programmes européens et accords internationaux, SPW ARNE
- Du Réseau wallon de développement rural : <https://www.reseau-pwdr.be/document/ramo-2019-annexes>

Définitions utilisées

Aides de minimis : aides d'Etat de relativement faible montant concédées aux entreprises. Les pays de l'UE concernés ne doivent pas en notifier la Commission européenne. Elles sont exemptées de contrôle des aides d'Etats car elles sont considérées comme n'ayant aucun impact sur la concurrence et le commerce dans le marché intérieur de l'Union européenne. Un montant maximal d'aide est fixé pour une période donnée.

CUMA : « Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole » est une société coopérative agricole ayant pour objet de mettre à la disposition de ses adhérents du matériel agricole et des salariés.

MAEC : « méthodes agro-environnementales et climatiques » sont des mesures qui visent à encourager la mise en œuvre par les agriculteurs de pratiques favorables à la conservation et à l'amélioration de l'environnement, au-delà de ce que leur impose la législation.

Natagriwal : Association sans but lucratif (asbl) dont la principale mission est d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du réseau écologique européen Natura 2000.

PAC : Politique Agricole Commune.

PwDR : « Programme Wallon de Développement Rural » permet de soutenir les acteurs de la ruralité, dont les secteurs agricole et sylvicole, pour la mise en œuvre de mesures à destination du développement socio-économique, des services ruraux et de de l'environnement.

TPE/PME : Très petites entreprises / Petites et moyennes entreprises.

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DES FICHES

- Politiques européennes : évolution de la politique agricole commune
- Paiements directs en faveur des agriculteurs
- Aides au développement rural

Fiche 1 : Politiques européennes : évolution de la politique agricole commune

Définition de la fiche	L'historique et l'évolution de la politique agricole commune européenne [PAC] est expliqué dans cette fiche, de 1957 à nos jours.
Paramètres utilisés	Une évolution des différents postes budgétaires a été calculée depuis 1995. Ces données proviennent de l'Europe, les catégories les plus globales ont été choisies pour plus de lisibilité.
Traitement des données	/

Fiche 2 : Paiements directs en faveur des agriculteurs

Définition de la fiche	Les paiements directs en faveur des agriculteurs wallons sont détaillés selon leur caractère obligatoire ou facultatif.
Paramètres utilisés	Les paramètres utilisés sont : <ul style="list-style-type: none">• Le montant total payé• Le nombre de bénéficiaires• Le montant moyen par bénéficiaire
Traitement des données	/

Fiche 3 : Aides au développement rural

Définition de la fiche	Les aides au développement rural sont développées selon trois grands types de mesure : <ul style="list-style-type: none">• Investissements dans les exploitations agricoles et TPE/PME• Mesures surfaciques• Autres
Paramètres utilisés	Les paramètres utilisés sont : <ul style="list-style-type: none">• Le montant total par type de mesures• Le nombre de bénéficiaires• La valeur cible qui a été définie lors de la programmation de la PAC actuelle
Traitement des données	Pour l'élaboration de la carte, les données des MAEC ont été agrégées par commune sur base du code postal de l'agriculteur.

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice	Juillet 2021
-------------------------------------------------	--------------